



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le **Maire** de la Commune de **PORTE-DE-BENAUGE**,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;*

*Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de PORTE-DE-BENAUGE, au lieu-dit Laurençon, réalisés par l'entreprise CISE TP OUEST – 211B rue des Mesniers – ZA du Bois de La Combe – 16710 ST IRIEIX-SUR-CHARENTE, entre le 27/07/2020 et le 07/08/2020 ;*

### **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/20 et sera applicable à compter du :

**27 juillet 2020 au 07 août 2020**

**Article 2 :** La circulation sera interdite aux véhicules dans les deux sens, sauf riverains, sur la Route Départementale n°139, tronçon compris du carrefour des RD 231, 19 et 139, dans le Bourg quartier Arbis, au carrefour des RD 11 et 139.

*L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.*

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par les routes départementales n°11, 19, 119 et 231.

**Article 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise CISE TP OUEST, chargée des travaux. L'entreprise chargée des travaux engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORTE-DE-BENAUGE.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon ;
- Messieurs les Maires de Ladaux et Escoussans
- Entreprise CISE TP OUEST – 211B rue des Mesniers – ZA du Bois de La Combe – 16710 ST IRIEIX-SUR-CHARENTE.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benauges,  
Le 24 juillet 2020**

**Le Maire  
Eric GUÉRIN**

